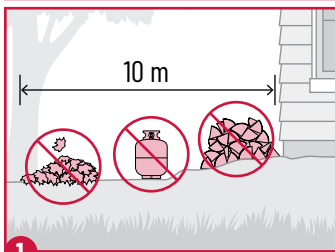


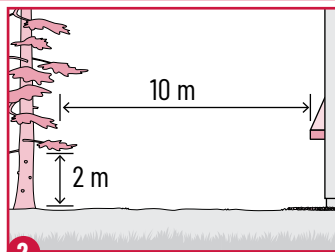
Pour une collectivité résiliente face aux feux de forêt, en trois volets

Pour limiter les perturbations et les dommages associés aux feux de forêt incontrôlés et mieux se préparer aux situations d'urgence, les collectivités peuvent intégrer les volets suivants à leurs plans de gestion des risques. Les organismes provinciaux et territoriaux de lutte contre les feux de forêt incontrôlés proposent à cette fin des outils, de la formation et des ressources pour mieux évaluer le risque et se doter de plans d'action adaptés.

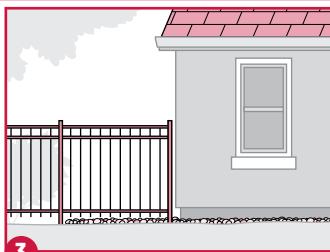
Volet 1 : Structures et infrastructures résilientes aux feux de forêt



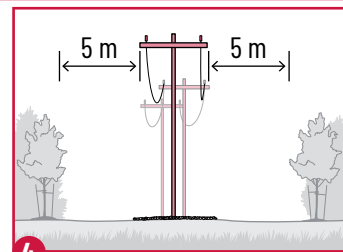
1 Faire un entretien régulier des structures, infrastructures et aménagements paysagers dans un rayon de 10 m pour limiter l'accumulation de matériaux inflammables (p. ex. feuilles, piles de branchages, objets entreposés, réservoirs de carburant).



2 Utiliser des matériaux résistants au feu pour les aménagements paysagers dans un rayon de 10 m autour des structures et infrastructures.

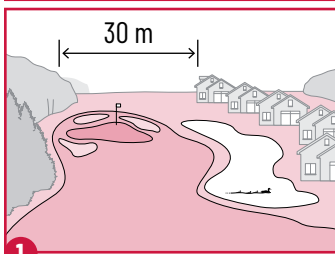


3 Construire ou moderniser les structures et infrastructures avec des matériaux résistants au feu (p. ex., toiture de classe A / toits en métal, revêtements extérieurs incombustibles, poteaux électriques en métal ou en béton).

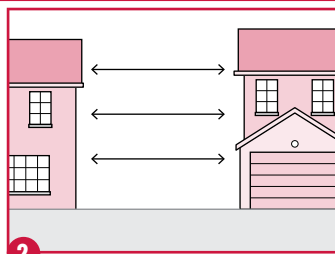


4 À la conception ou à la rénovation, rendre les structures et infrastructures résistantes à l'inflammation (p. ex. distance de 5 m entre la végétation et les lignes électriques, enfouissement des lignes électriques lorsque possible).

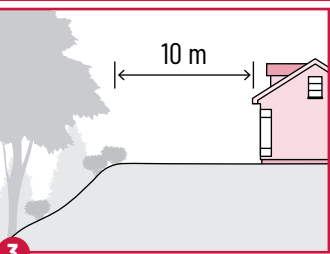
Volet 2 : Planification urbaine adaptée aux feux de forêt



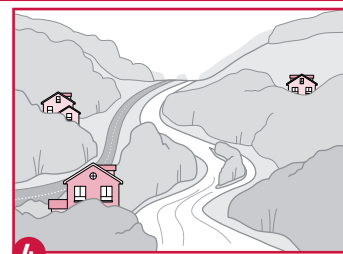
1 Intégrer, dans l'aménagement du territoire, des zones coupe-feu d'au moins 30 m de largeur avec des matériaux résistants (p. ex. pelouse tondue, étangs, routes) pour limiter la propagation des incendies. Porter cette distance à 50 m en présence d'une pente abrupte.



2 Prévoir une distance plus grande entre les structures dans les zones à risque pour limiter la propagation du feu.



3 Imposer une distance d'au moins 10 m entre les structures et la crête d'une colline pour limiter la propagation du feu.

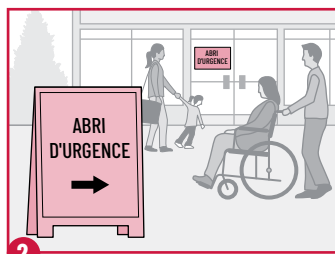


4 Restreindre le développement dans les zones à risque où les mesures d'adaptation ne peuvent pas répondre aux normes minimales en matière de santé, de sécurité et de protection de l'environnement.

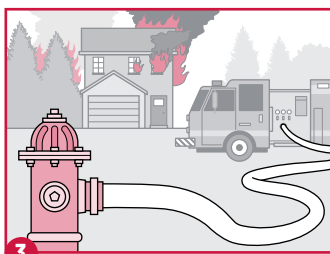
Volet 3 : Intervention d'urgence en cas de feux de forêt



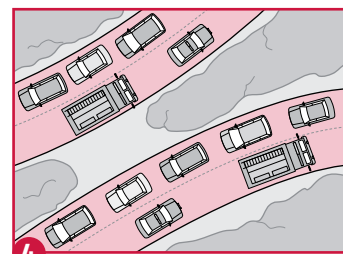
1 Réaliser des exercices annuels de planification d'urgence et de formation croisée impliquant plusieurs organismes (p. ex., pompiers forestiers et pompiers en bâtiment).



2 Désigner au moins un abri d'urgence par collectivité.



3 Assurer une alimentation en eau minimale pour la lutte contre les incendies.



4 Prévoir au moins deux voies d'accès ou de sortie.

Remarque : les recommandations contenues dans ce document sont à titre indicatif. Les actions entreprises ne doivent pas entrer en conflit avec les codes du bâtiment et de prévention des incendies en vigueur. Même préparées, les collectivités ne peuvent pas éliminer complètement les risques dus aux feux de forêt.

